

RAPPORT DU CONSEIL DE PARTICIPATION DU 24/10/2017

Sont présents : Monsieur Beckers, Madame Mignon, Madame Minet, Madame Richelot, Madame Defoirdt, Madame Plancke, Madame Wierzejewski et Madame Casse.

- 1) **Election des nouveaux membres du Conseil de Participation.**
Les nouveaux membres du corps professoral seront élus pour la réunion du 20/02/2018. Y siégeront d'office, les membres du CE.
Un parent du fondamental doit encore être désigné.
- 2) **Rappel des Missions du Conseil de Participation** : voir annexe.
- 3) **Jacqueline Traversa**, responsable de l'ASBL CLAS à la Commune d'Ixelles, avait émis le souhait de participer à nos conseils. Celle-ci sera présente en tant qu'invitée.
- 4) **Par souci de transparence et d'obligation légale**, les dates connues des sorties des classes pour l'année scolaire 2018-2019, devront être présentées au dernier Conseil de Participation du 22 mai 2018, ainsi que leur coût.
- 5) **La présence de Marie-Astrid d'Ydewalle** est vivement souhaitée au conseil de participation. En effet, elle a regard plus pointu par rapport à l'équipe péri et parascolaire de l'école.
- 6) **Une représentation du PO** est également vivement souhaitée. Cette personne assurerait la Présidence de notre Conseil de Participation.
- 7) **Une demande des Amis de St-André** :
Voir siéger à leurs réunions (3 fois par an), un responsable de la Foire aux Chimères. Sabine Minet explique la nouvelle formule envisagée sur une seule journée. Soit le samedi 24/03 ou le dimanche 25/03 ou le samedi 17/03. Un référendum va être réalisé par nos deux Présidentes.
Attention ! Les 24h vélo se déroulent au Bois de la Cambre le WE du 24 et 25/03 mais nos élèves ne participent qu'aux 5h bicross qui se déroulent le samedi 24/03 de midi à 17h !

Accueil > Système éducatif > Institutions et acteurs > Etablissements d'enseignement > Conseil de participation

LE CONSEIL DE PARTICIPATION

Le Conseil de participation

Le décret de 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ("décret "Missions") prévoit qu'un conseil de participation soit créé dans **tous les établissements scolaires organisés ou subventionnés** par la Communauté française (article 69).

Ses missions

Les missions du Conseil de participation (article 69, 1§) sont :

- 1. de débattre du projet d'établissement sur base des propositions qui lui sont remises par les délégués du pouvoir organisateur ;
- 2. de l'[le projet d'établissement]amender et de le compléter, selon les procédures fixées au § 11;
- 3. de le proposer à l'approbation du Ministre ou du pouvoir organisateur conformément à l'article 70;
- 4. d'évaluer périodiquement sa mise en oeuvre
- 5. de proposer des adaptations conformément à l'article 68;
- 6. de remettre un avis sur le rapport d'activités visé à l'article 72 et de formuler dans ce cadre des propositions pour l'adaptation du projet d'établissement ;
- 7. de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement;
- 8. d'étudier et de proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais visés au point 7

Sa Composition

Le Conseil de participation comprend (article 69, §2 à 9)

- des membres de droits
 - le **chef d'établissement**
 - les délégués
 - déterminés par le Collège des Bourgmestre et échevins, la Députation permanente du Conseil provincial, le Collège de la Commission communautaire française ou le Conseil d'administration du pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné
 - déterminés par le Gouvernement pour l'enseignement organisé par la Communauté française
- des membres élus :
 - représentants du personnel **enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et paramédical**
 - représentants **des parents** ou des personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire
 - représentants **des élèves** sauf pour l'enseignement fondamental. Dans l'enseignement fondamental, cependant, le pouvoir organisateur, sur proposition de deux tiers au moins des membres du Conseil de participation, peut décider d'élargir le Conseil de participation à des délégués d'élèves, de manière permanente ou occasionnelle
 - représentants **du personnel ouvrier et administratif** (là où il est attaché à l'établissement)
- et des membres représentant l'environnement social, culturel et économique de l'établissement qui sont cooptés ou désignés

Son fonctionnement

Il se réunit au moins deux fois par an. Il doit être convoqué sur demande de la moitié de ses membres au moins, adressée au Président.

Le pouvoir organisateur désigne le Président du Conseil de participation. Dans les établissements d'enseignement de la Communauté française, le chef d'établissement préside le Conseil de participation.

Le Conseil de participation élabore son règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Ministre, dans l'enseignement de la Communauté française, du pouvoir organisateur, dans l'enseignement subventionné.

Le Conseil de participation tend à rendre ses avis par consensus (article 69, §11).

Cadre légal

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (articles 68 et 69).

A voir aussi...

Le projet d'établissement dans l'enseignement fondamental
 Le projet d'établissement dans l'enseignement secondaire
 Le projet d'établissement dans l'enseignement spécialisé

Dans la section "Etablissements d'enseignement", vous pouvez également consulter les sous sections suivantes:

[Chefs d'établissements](#) [Enseignants](#) [Élèves et étudiants](#) [Conseils de classes](#) [Conseil de participation](#)

8) Georges et Georgette

Via le Conseil des Enfants qui s'est réuni le 23 octobre, il faudrait sensibiliser tous les élèves à la bonne tenue à avoir dans les toilettes qui seront repeintes durant le congé de Toussaint.

9) Journée de l'eau du 30/04/2018 :

En parallèle à « Georges et Georgette », une journée de sensibilisation à l'eau sera organisée le 30/04/2018. Les classes de Madame Grolleau et Monsieur Redaelli y ont déjà bien contribué.

10) La problématique récurrente des cartables :

Madame Mignon propose une manière d'améliorer qui les choses... voir photo.

11) Les enfants « dys »... Quid ?

Chaque enfant est considéré au « cas par cas ».

12) La feuille avec les coordonnées des enfants par classe sera distribuée dans les cartables dès que Madame Gagne aura pu terminer la mise à jour chez tous les élèves. Les « urgences » quotidiennes perturbent son travail.

Ordre du jour de la réunion du 20/02/2018 :

- Présentation du nouveau conseil.
- Foire aux Chimères.
- Pacte d'excellence : rôle des différents acteurs. (Soirée conférence d'Alain Eraly)

